

## Arrêté du Président n°2023-002

### Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nogent-le-Rotrou

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence gens du voyage aux communautés de communes,

VU le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques relatives à l'application de la loi n°2000-614

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614

VU le schéma départemental des gens du voyage en vigueur,

VU la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment l'article 6-3 prévoyant la fermeture provisoire de l'aire pour assurer la sécurité des personnes,

Considérant que la réhabilitation des blocs sanitaires et des enrobés est indispensable au bon usage de l'aire,

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture de l'aire d'accueil,

### ARRETE

**Article 1 :** L'aire d'accueil fermera à compter du 15 avril 2023 au 8 mai 2023 inclus pour travaux. Cette période de fermeture pourra être prorogée par arrêté en cas de nécessité afin d'achever les travaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant toute cette période. Les gens du voyage seront informés par l'affichage du présent arrêté sur le site.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la communauté de communes, le vice-président et l'agent en charge de la gestion de cette aire d'accueil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent le Rotrou, le 14 MARS 2023

Le Président,

Harold HUWART

Certifié exécutoire le présent acte complet de la Communauté de Communes du Perche en Préfecture le : 14 MARS 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 14 MARS 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



14 MARS 2023

